**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

**Herausgeber:** Comité central de la Croix-Rouge

**Band:** 26 (1918)

**Heft:** 9

**Artikel:** L'emploi des gaz toxiques dans la guerre mondiale

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-683041

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 16.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# L'emploi des gaz toxiques dans la guerre mondiale

Nous avons publié la demande du Comité international de la Croix-Rouge concernant l'abandon de l'emploi des gaz vénéneux. Voici la réponse faite à cette note (publiée par le *Bulletin international*, n° 195, juillet 1918) par la France, la Belgique, l'Angleterre, les Etats-Unis, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Portugal et la Serbie:

« Les Gouvernements des Puissances Alliées, signataires des Conventions de La Haye, ont reçu avec la plus sincère sympathie l'appel que le Comité de la Croix-Rouge a eu la louable pensée d'adresser aux belligérants en vue d'arrêter, s'il est possible, l'emploi des gaz asphyxiants et empoisonnés comme moyens de guerre.

Les Puissances Alliées, plus que personne, s'associent aux idées généreuses et vraiment humaines qui, ici encore, ont inspiré le Comité de Genève, et elles partagent pleinement son sentiment d'horreur et de profonde tristesse lorsqu'elles constatent avec lui que la science, au lieu d'être appliquée au soulagement des misères humaines, est prostituée chaque jour davantage en une œuvre de destruction générale et impitoyable.

Il n'est que trop vrai, comme le dit le Comité de la Croix-Rouge, que ceux qui, les premiers, n'ont pas craint d'inventer des moyens de guerre tels que les gaz mortels, ont assumé une terrible responsabilité. De semblables procédés une fois introduits, il est impossible à l'adversaire de ne pas y recourir s'il ne veut être sacrifié, et ne pas chercher à s'y perfectionner lui-même et à y dominer s'il ne veut être dominé.

Au début de la présente guerre, les Puissances Alliées croyaient et avaient le droit de croire avec le monde entier qu'il en était définitivement fini, entre nations civilisées, avec les procédés de guerre de la barbarie et leur raffinement de cruauté. L'engagement exprès et solennel avait été pris par toutes les Puissances qu'il ne serait jamais fait usage du poison, ni d'armes, ni de projectiles, ni de moyens de guerre quelconques destinés à causer des souffrances inutiles. Comme le Comité de la Croix-Rouge, les Puissances Alliées considèrent que les gaz empoisonnés et asphyxiants tombent directement sous cette interdiction.

Cet engagement a pris place dans les Conventions dont les divers Gouvernements — et en premier lieu le Gouvernement Impérial allemand — avaient garanti la loyale exécution. Si la parole d'honneur des Etats souverains se doit voir reconnaître quelque valeur, rien n'apparaissait plus solidement fondée que la conviction des nations alliées que leurs soldats n'auraient pas à se voir infliger les tortures des gaz mortels, et qu'elles n'avaient pas à les munir d'appareils pour les en protéger.

Telle était la situation lorsqu'en avril 1915, les troupes alliées se sont vues attaquées par un nouvel ennemi, les gaz mortels: gaz asphyxiants, puis gaz empoisonnés, ennemi perfide, implacable, cruel, causant les souffrances affreuses que le Comité de la Croix-Rouge n'a que trop exactement décrites. L'Empire allemand avait recouru à des procédés dont il s'était engagé à ne pas se servir. Une fois de plus, il avait violé sa parole.

Pendant des mois, ce fut le devoir des Puissances Alliées de chercher et de trouver les moyens de protéger leurs soldats contre de semblables abominations et de les munir de tous les engins leur permettant de combattre à armes égales contre leurs adversaires. Aujourd'hui, cette tâche est accomplie.

Par son éloquent et généreux appel, le Comité de la Croix-Rouge supplie qu'une entente que les armées s'engageraient à observer loyalement, intervienne immédiatement pour arrêter l'usage de ces gaz.

Avec tout autre adversaire, si la question eût pu se poser, les Puissances Alliées n'hésiteraient pas à adhérer sans réserve à une semblable proposition. Ils l'ont agréée en 1899 et en 1907 ; ils sont prêts à l'agréer vis-à-vis de quiconque tient sa parole.

Mais vis-à-vis de l'Empire allemand et de ses subordonnés, si cette entente intervenait, quelle garantie les Puissances Alliées auraient-elles que le nouvel engagement serait mieux observé que le précédent ? Cet engagement pourrait-il être plus formel, plus solennel, aurait-il plus de valeur que celui déjà si formellement et si solennement pris par l'Empire allemand, et dont il s'est joué dès qu'il a cru y trouver son avantage ?

Malgré tout, si le Gouvernement Allemand déclare aujourd'hui qu'il se rallie à la proposition de la Croix-Rouge relative à la cessation de l'emploi des gaz, et offre des garanties nouvelles, détaillées et efficaces assurant qu'un accord à cet égard sera observé par lui, les Gouvernements Alliés ne se refuseront pas à examiner cette proposition dans l'esprit le plus libéral. Mais en l'absence de semblables garanties les Gouvernements Alliés manqueraient à leur devoir en ne recourant pas à tous les moyens qui leur paraîtront propres à mettre leur adversaire hors d'état de nuire. »

En même temps que les Puissances de l'Entente nous adressaient cette note, elles la faisaient paraître dans la presse.

Au nom de son Gouvernement, la Légation d'*Autriche-Hongrie*, par lettre du 22 mai, répondait que l'Empereur d'Autriche serait disposé à interdire l'emploi des gaz asphyxiants et vénéneux comme moyen de guerre à condition que tous les Etats belligérants émissent la même prohibition pour leurs armées. »

Cette fois, ce fut au tour de l'*Allemagne* de garder officiellement le silence.

## Epidémie de Grippe. Intervention des sections.

**Jusqu'ici (21 août), douze sections ont répondu à notre appel de nous adresser des rapports; ce sont celles de *Colombier, Chaux-de-Fonds, Delémont, Genève (2), Lausanne, La Tour-de-Peilz, Le Locle, Nyon, Porrentruy, Tavannes* et *Vevey*.**

**Nous savons que plusieurs autres sociétés ont été mises à contribution, aussi voulons-nous attendre jusqu'au *15 septembre* avant de collationner les rapports, et nous invitons les *sections de la Croix-Rouge* et *celles des samaritains* à nous adresser leurs compte-rendus avant cette date.**

***La Rédaction.***

## Nouvelles de l'activité des sociétés

**Croix-Rouge genevoise.** 28 juillet 1918. Dès le début de l'épidémie de grippe à Genève, la colonne de transport de la Croix-Rouge genevoise a été mobilisée militairement à la caserne pour les soins à donner aux malades.

Le Comité a prêté jusqu'à ce jour à la ca-